22/05005

DEPARTEMENT DE CORSE DU SUD

ARRONDISSEMENT DE SARTENE

Délibération du Conseil Municipal de SOLLACARO

Séance du 28 Octobre 2022
L'an deux mille vingt-deux, le 28 octobre à 18 h 30

Le Conseil s'est réuni au nombre prescrit par le règlement au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BARTOLI,

Date de la convocation 18/10/2022
Date d'affichage : 18/10/2022

Membres en exercice : 10
Pour : Contre : Abstention :
Présents :
Pouvoir :
Absents :
Secrétaire de séance :

Objet : DIVISION FONCIERE TERRAIN COMMUNAL
(Annule et remplace la délibération n°22/03003 du 08/07/2022)

Le Maire rappelle que lors de la réunion du 02 octobre 2020, le Conseil Municipal avait acté pour procéder à une division foncière dans le terrain communal de « Trefolo ».

Le Cabinet EYSSETTE avait été pressenti et avait présenté un projet de division en 3 lots :

- Lot 1 = 769 m² pris sur la parcelle B 648.
- Lot 2 = 428 m² pris sur les parcelles B 648 et B 676.
- Lot 3 = 373 m² pris sur la parcelle B 676.

Le but étant de rattacher ces 3 lots aux parcelles mitoyennes par une vente au prix de 25.00 € le m².

Il demande donc aux Membres du Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés d'annuler la délibération du 08 juillet 2022 et d'approuver cette nouvelle proposition.

Le Maire
Jean-Jacques BARTOLI

MAIRIE DE SOLLACARO
Corse du Sud

Certifié exécutoire par Monsieur le Président,
Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication le